



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/02

Nature de l'acte : Avenant

Objet: Procédure Adaptée 2021_06 – Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement pour l'aménagement du collecteur B sous l'échangeur de la Manufacture de Sèvres – Signature de l'avenant n° 1.

Le Président d'HYDREAULYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement pour l'aménagement du collecteur B sous l'échangeur de la Manufacture de Sèvres, notifié le 29 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement pour l'aménagement du collecteur B sous l'échangeur de la Manufacture de Sèvres, afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

CONSIDERANT l'avis favorable du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement pour l'aménagement du collecteur B sous l'échangeur de la Manufacture de Sèvres, avec la **Société SAFEGE SAS**, sise Parc de l'Île – 15/27 rue du Port à NANTERRE (92022) – SIRET : 542 021 829 00107.

D'INDIQUER que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 1 639,93 € HT.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera inscrite au recueil des délibérations d'HYDREAULYS.

Versailles, le 26 avril 2023

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS